

Au Collège communal  
de et à  
4630 SOUMAGNE

Vos réf: revitalisation/EW/13.06/N°176

Nos réf: DATU/DAO/GG/JPVR/MDa/MD/RE/6303/1/ 1493

06 JUL 13 046 JH

**Objet : Soumagne - Revitalisation urbaine,  
Opération "place de la gare".  
Arrêté de subvention 2004 et convention l'accompagnant.  
Travaux d'aménagement d'espace public.  
Approbation du projet d'exécution.**

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que je marque mon accord sur le projet des travaux (cahier des charges, plans et métrés) transmis à l'administration en date du 20 juin 2013. Cet accord est donné sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme.

Je vous invite à être attentifs à la circulaire du 19 juillet 2012 relative à l'insertion des critères environnementaux dans les marchés publics relatifs à l'utilisation de pierres et roches ornementales.

Le projet est estimé à 2.470.726,39 € TVAC. Il est couvert par les engagements n° 04/43976 et 06/48121 relatifs à ces travaux à concurrence d'un montant plafonné à 1.240.000 €.

Je vous autorise à lancer la procédure d'attribution du de marché. **Je vous rappelle que ce lancement devra être réalisé dans les deux mois de la présente, faute de quoi votre engagement pourra être annulé.**

Lorsque vous sollicitez mon accord sur la désignation de l'adjudicataire, le dossier transmis à l'administration devra contenir les documents suivants :

en deux copies conformes, chacune sous bande :

- le permis d'urbanisme;
- la délibération choisissant le type de marché et les critères de sélection qualitative;
- la publication de l'avis de marché au Bulletins des adjudications;
- en cas de procédure restreinte, la sélection des candidats qui seront invités à présenter une offre;
- Le cahier spécial des charges avec plans et métré ayant servi de base au marché;
- Le procès-verbal d'ouverture des soumissions;
- Le rapport de l'auteur de projet;
- La délibération motivée du maître de l'ouvrage désignant l'adjudicataire;
- La soumission approuvée et ses annexes;

- La désignation de la personne chargée d'assurer la mission de coordination de sécurité;
- un document se référant au plan de sécurité et de santé et décrivant la manière dont le soumissionnaire se propose d'exécuter les travaux pour en tenir compte;
- une note de calcul séparée du prix de mesures et des moyens de prévention à mettre en œuvre sur le chantier en application du plan de sécurité et de santé, y compris les mesures et les moyens extraordinaires de protection individuelle.

Le coordinateur devra remettre un avis sur ces deux derniers documents et ce, avant l'attribution du marché ;

en un seul exemplaire les soumissions originales non retenues;

J'attire également votre attention sur le fait que toute modification des conditions du marché relative à des postes faisant l'objet de l'aide régionale est interdite sans accord de la Région préalable à leur mise en œuvre. En particulier, des travaux supplémentaires ne seront pris en charge que s'ils respectent le montant engagé, se révèlent indispensables et étaient imprévisibles lors de l'élaboration du projet. Dans ce cas, ils devront faire l'objet d'un avenant au contrat d'entreprise établi en bonne et due forme. Il importe en toutes circonstances d'inviter la Direction de l'Aménagement opérationnel à constater au moment de leur découverte les faits qui justifieraient de telles modifications.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux  
et de la Ville**

**Paul FURLAN.**